

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 FÉVRIER 2016 À 18 H 30.**

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de son Maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. Stéphane VITEL, M. Didier FRAGASSI, Adjointe au Maire

Mme Françoise LELONG, M. Christian MASSON, M. Denis MAERTENS, M. Jérôme VÉZIER, M. Mickaël LOREL, Mme Lauriane DUPONT, M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, Mme Nelly ROLLAND, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Thérèse JARRY : pouvoir donné à Chantal RASSELET

Mme Marie-Raphaëlle BORRY : pouvoir donné à Denis MAERTENS

M. Pascal BISSON.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Françoise LELONG est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. APPROBATION DU COMPTE -RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 25 JANVIER 2016.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

2. SERVICE DES EAUX

D16-07

2.1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable au titre de 2015.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Communal d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2015, lequel a été communiqué et examiné par les élus lors de la dernière séance de conseil en commission, le 18 février 2016.

- Vu le rapport susmentionné, établi par le personnel chargé de l'exploitation en régie du réseau communal ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente et soumet ledit rapport à l'avis du conseil municipal.

Madame Annie DUBOS demande si les propriétaires des terres agricoles situées à proximité des périmètres de captage de l'eau, notamment à Heuland, exploitent et cultivent toujours ; s'ils ont bien été informés des contraintes liées à la proximité d'une ressource en eau.

Monsieur le Maire informe que les exploitants ont tous été informés lors de l'enquête publique pour « la création des périmètres de protection des ressources en eau » des contraintes qui s'imposaient sur leur exploitation du fait de la proximité de leurs terres. Aucun problème sanitaire n'est à déplorer puisque les analyses de l'eau prélevée sont toujours bonnes.

Monsieur le Maire précise qu'il demandera plus d'informations au service technique / service des eaux sur ce sujet et les transmettra par mail aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service communal d'alimentation en eau potable relatif à l'exercice 2015.

2.2 - Approbation du Compte Administratif 2015 budget de l'eau.

D16-08

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2015 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2015 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame LELONG Françoise, doyenne de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2015 du budget eau.

2.3 - Approbation du Compte de Gestion 2015 du Trésorier.

D16-09

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2015 du budget eau a été réalisée par le Receveur Municipal de Dives-sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget eau du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2.4 - Affectation des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 du budget eau.

D16-10

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement
40 000 € en dépenses au compte 2182 – matériel roulant
25 000 € en dépenses au 2315 – travaux avenue Foucher de Careil

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 197 214.26 €

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 9 062.21 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 55 937.79 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'affecter au budget primitif 2016 les résultats 2015 du budget eau comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 197 214.26 €

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 9 062.21 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 55 937.79 €

2.5 - Approbation du Budget Primitif de l'eau 2016.

D16-11

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif eau 2016 ;
- informe que le conseil en commission s'est réuni le 18 février 2016 pour étudier le budget.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Mme Annie DUBOS demande si la somme de 90 000 € inscrite en section d'investissement permettra de réaliser tous les travaux de mise en conformité des ouvrages suite au diagnostic.

Monsieur le Maire confirme que tous les travaux de mise en conformité des ouvrages seront réalisés cette année, notamment pour assurer la sécurité sanitaire des eaux de consommation, par conséquent garantir la sécurité des consommateurs.

Madame Annie DUBOS fait remarquer une erreur en page 3 sur le tableau d'amortissement du matériel informatique.

Le montant de la valeur nette comptable au 31.12.16 sera corrigé comme suit : 1 546 € au lieu de 2 061.33 € ; cela ne modifie pas le budget primitif 2016 puisque le montant de l'amortissement est correct.

Monsieur Denis MAERTENS constate que le montant des travaux inscrit au budget primitif 2016 est très important et demande s'il n'est possible de les échelonner, donc les financer, sur 2 années.

Monsieur le Maire apporte une réponse négative compte-tenu du caractère urgent des travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 062 433.18 €	1 062 433.18 €
Investissement	749 081.11 €	749 081.11 €

2.6 – Tarif de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2016.

D16-12

- Vu les délibérations antérieures du :
- **20 février 2009** portant la redevance forfaitaire de branchement à 800 € à compter du 1^{er} mars 2009, et créant une redevance forfaitaire de 1^{ère} installation de compteur lorsque le service des eaux n'a pas eu à créer le branchement de desserte (ex : groupes d'habitations et lotissements – 50 € à compter du 1^{er} mars 2009) ;
- **24 février 2010, 24 février 2011 et 23 février 2012** relatives à la révision annuelle du prix de l'eau, du forfait semestriel de charges fixes ;
- **25 février 2015** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2015.

- Vu les résultats financiers de l'année 2015 et les prévisions pour l'exercice 2016 ;
- Vu l'avis émis lors de la réunion du conseil en commission le 18 février 2016,

Monsieur Olivier COLIN informe les membres du conseil municipal qu'il est favorable à une augmentation du prix de la part fixe puisque celle-ci est payée par tous les usagers du service de l'eau (habitants permanents et résidents occasionnels), et défavorable à l'augmentation du prix du m³ d'eau qui pénaliserait les abonnés habitant à Houlgate toute l'année.

Il lui semble plus juste de faire supporter équitablement l'augmentation financière entre tous les abonnés, indépendamment de leur consommation, notamment parce que le dimensionnement du réseau de distribution de l'eau, et donc les travaux qui y sont liés, est adapté à la prise en charge des résidences secondaires, nombreuses à Houlgate.

Monsieur Olivier COLIN fait également remarquer que le budget a été voté en équilibre, conformément aux règles de la comptabilité publique, sans prise en compte de la hausse des tarifs ; demande si une augmentation est réellement nécessaire.

Monsieur Didier FRAGASSI précise que le prix de l'eau à HOULGATE est peu élevé parce que le service est géré en régie par la commune ; celui-ci serait bien plus élevé si la gestion du service était confiée à une société privée.

Monsieur Olivier COLIN informe que de nombreux foyers à HOULGATE n'ont pas de revenus suffisants pour supporter une hausse du prix de l'eau ; la charge financière supplémentaire serait insupportable pour certaines familles.

Monsieur le Maire déclare que le financement d'importants travaux ne peut se faire sans recettes nouvelles, au risque de mettre en péril le budget de l'eau.

Monsieur Olivier COLIN propose d'augmenter plus le prix de la part fixe, et de ne pas augmenter le prix du m³ d'eau, contrairement à ce qui a été décidé lors de la réunion du conseil en commission.

Monsieur Denis MAERTENS informe que l'augmentation du prix du m³ peut inciter les familles à moins consommer d'eau.

Monsieur Olivier COLIN déclare qu'une famille de quatre personnes consomme en moyenne environ 120 m³ d'eau par an et que cette quantité peut difficilement être réduite.

Monsieur Denis MAERTENS et Madame Marie-Raphaëlle BORRY (représentée par M. MAERTENS) proposent de fixer le prix de la part fixe à 25 €.

Monsieur le Maire déclare que l'augmentation des tarifs est inévitable, notamment pour assurer la pérennité du budget de l'eau dont la ressource essentielle provient des factures payées par les abonnés. Pour les familles en situation financière difficile, Monsieur le Maire les invite à se rapprocher du C. C. A. S. de HOULGATE afin de solliciter une aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 voix pour ; 3 abstentions : Denis MAERTENS, Christian MASSON, Marie-Raphaëlle BORRY ; 5 voix contre : Mickaël LOREL, Alain GOSSELIN, Olivier COLIN, Annie DUBOS, Patrick TURCOTTE)

- de porter de 0,91 €/m³ à **0,93 €/m³** le prix du mètre cube d'eau potable consommé ;
- de porter le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux de 24.00 € à **26.00 €** par semestre et par abonné, à compter du 1^{er} mars 2016,
- de maintenir à 1 200 € la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau de moins de 7 mètres linéaires ; et de maintenir à 30 € le mètre linéaire supplémentaire, ce avec effet à compter du 1^{er} mars 2016,
- de maintenir à 60 € la redevance forfaitaire de 1^{ère} installation de compteur, applicable lorsque le service des Eaux n'a pas eu à créer le branchement de desserte,
- de maintenir à 300 € les frais de déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné.

3. BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

D16-13

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2016, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2015. La présente délibération complète celle n° 16 – 01 du 25 janvier 2016.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits correspondant à une nouvelle opération d'investissement engagée en début d'année 2016 avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de **2 000 €**, tel que détaillé ci-dessous :

Ouverture de crédits pour dépenses d'investissement du budget communal	
Imputation budgétaire	Montant
C/ 2313 Patronage Saint Louis : travaux de mise en conformité suite diagnostic	2 000 €

→ *Montant maximum autorisé : 25 % des nouveaux crédits ouverts en 2015, hors état de la dette et R.A.R.*

4. BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE HOULGATE – ANNÉE 2016 : TARIF DU GARAGE MORT.

D16-14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 16-05 du 25 janvier 2016 fixant les tarifs 2016 du camping municipal de Houlgate et propose de modifier le tarif du « garage mort » afin que celui-ci ne soit pas inférieur au tarif de l'emplacement.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 18 février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 7.00 € le prix du « garage mort » - prix par nuitée hors juillet et août ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS SUR LE PARKING ROGER GARDIN.

D16-15

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le droit de place pour les commerçants ambulants sur le parking Roger GARDIN pour la période du 15 juin au 15 septembre à raison de 2 fois maximum par semaine ; la présente délibération annule et remplace celle du 25 janvier 2016 afin que la recette soit imputée sur le budget général de la commune et non pas sur celui du camping soumis à la T. V. A.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 18 février 2016,

Monsieur Alain GOSELIN demande si un tarif existait auparavant. Une réponse négative est apportée.

Monsieur Denis MAERTENS demande que les commerçants soient informés le plus rapidement possible de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 80 € le prix de l'emplacement pour les commerçants ambulants sur le parking Roger GARDIN pour la période du 15 juin au 15 septembre à raison de 2 fois maximum par semaine ; que la recette sera imputée en section de fonctionnement au budget général de la ville de Houlgate et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER.

D16-16

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention avec la S. N. S. M. et son annexe pour la mise à disposition de personnels dans le cadre de la mission de service public de surveillance des baignades.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa date de signature.

Monsieur le Maire informe que le nombre de personnel de la S. N. S. M. va passer cette année de 7 à 9 afin de pouvoir couvrir l'ensemble des créneaux de surveillance de la baignade tout en respectant la durée légale de temps de travail des agents.

Monsieur Patrick TURCOTTE demande comment la commune de HOULGATE va gérer la réduction du temps de mise à disposition des renforts Nageurs – Sauveteurs des C.R.S.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé à la Direction Centrale de la Police Nationale, ainsi qu'à Monsieur le Premier Ministre, sollicitant la mise à disposition des Nageurs-Sauveteurs des C. R. S. pour la saison 2016, et au moins la mise à disposition d'un chef de poste sur l'ensemble de la période (06 juillet – 31 août). La présence des C. R. S. est indispensable à HOULGATE, notamment parce qu'ils ont des prérogatives (pouvoirs de police) que le personnel de la S. N. S. M. n'a pas et parce que la commune n'a pas de service de police municipale.

Madame Annie DUBOS demande quelles seront les périodes de surveillance de la plage en dehors des mois de juillet et août.

Monsieur le Maire informe que la surveillance sera assurée de 11 h 00 à 18 h 00 aux dates suivantes :

- du jeudi 05 mai au dimanche 08 mai 2016
- du samedi 14 mai au lundi 16 mai 2016
- les samedi 21 mai et dimanche 22 mai 2016 – festival « plein vent »
- les samedi 04 juin et dimanche 5 juin 2016
- les samedi 11 juin et dimanche 12 juin 2016
- du samedi 18 juin au jeudi 30 juin 2016
- les samedi 03 et dimanche 04 septembre 2016
- les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 18 février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention, et son annexe, avec la S. N. S. M. pour la mise à disposition de personnels dans le cadre de la mission de service public de surveillance des baignades ; pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur Olivier COLIN demande qui a réalisé les travaux sur le parking du bar « le Stop ».

Monsieur le Maire informe que les travaux ont été réalisés par le propriétaire de l'établissement puisqu'il s'agit d'un parking privé. Dans le cadre de son marché « à bons de commande », la mairie a réalisé en même temps des travaux de réfection du trottoir.

Monsieur Olivier COLIN regrette que le projet d'installation d'un abri bus n'ait pas été à nouveau évoqué à l'occasion de ces travaux.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avait eu lieu en 2015 sur place en présence de Madame Thérèse JARRY, du propriétaire de l'établissement et des représentants du Conseil Départemental et qu'il avait été constaté que le projet n'était pas réalisable (problèmes de sécurité, visibilité notamment).

Monsieur Denis MAERTENS informe qu'il aurait été souhaitable d'engager une procédure pour « une déclaration d'utilité publique ».

Monsieur le Maire informe que de plus amples renseignements seront pris auprès Madame Thérèse JARRY sur ce sujet.

Monsieur Alain GOSELIN demande si l'inauguration de la salle de spectacles du patronage Saint Louis est prévue.

Monsieur le Maire informe que l'arrêté portant ouverture de cet Etablissement Recevant du Public (E. R. P.) va être pris prochainement dans la mesure où tous les travaux nécessaires à la levée des prescriptions particulières mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité seront réalisés.

Une inauguration officielle sera organisée, ainsi qu'une journée « portes ouvertes » pour permettre à la population de visiter la salle.

Monsieur Patrick TURCOTTE demande si un budget prévisionnel de fonctionnement a été établi.

Monsieur le Maire apporte une réponse négative dans la mesure où 2016 sera la première année de fonctionnement.

Monsieur Alain GOSELIN propose l'organisation d'un référendum local pour trouver un nom à cette nouvelle salle de spectacles. Monsieur le Maire propose « le Petit Théâtre ».

Monsieur le Maire se satisfait de cette belle réalisation et déclare que les Houlgatais peuvent être fiers de ce bel espace culturel.

Fin de séance 20 h 00